

# Assurance Protection du budget

Document d'Information sur le produit d'assurance  
Compagnies : Cardif Assurance Risques Divers et Europ Assistance  
Entreprises d'assurance immatriculées en France  
Produit : **Protexio Factures Plus**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection du budget garantit le remboursement des dépenses courantes habituelles en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou de perte d'emploi. Le contrat prévoit également des garanties d'assistance.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail ou de Perte d'Emploi

#### Garanties de base

- ✓ Remboursement des dépenses identifiées comme des dépenses courantes relatives à l'énergie (électricité, gaz, eau, fioul domestique) et aux télécommunications (abonnements internet et télévision, factures téléphone fixe et mobile)
- ✓ Assistance psychologique
- ✓ Assistance en cas de Perte d'Emploi dont aide au retour à l'emploi

#### Garanties en option

Remboursement des dépenses identifiées comme des dépenses courantes habituelles relatives à la mobilité : carburant, assurance auto, transport  
Remboursement des dépenses identifiées comme des dépenses courantes relatives au logement : loyers ou charges de copropriété, assurance multirisques habitation, taxe d'habitation, taxe foncière

#### Plafonds mensuels de garanties

Garanties de base : 400€  
Garanties de base + une garantie en option : 600€  
Garanties de base + deux garanties en option : 800€

Le remboursement se fait sur présentation des justificatifs de dépenses et dans la limite du plafond mensuel des garanties indiqué ci-dessus.

Durée maximum de prise en charge : 12 mois par sinistre.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dépenses de l'assuré qui exerce partiellement ou totalement une activité professionnelle rémunérée
- ✗ L'incapacité temporaire totale de travail pour les assurés qui exercent une activité professionnelle depuis moins de 12 mois
- ✗ La Perte d'emploi pour les assurés salariés qui ont occupé leur dernier emploi en contrat à durée indéterminée depuis moins de 12 mois



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Les tentatives de suicide,
- ! Les faits intentionnels de l'assuré,
- ! L'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites,
- ! L'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté
- ! Les contraventions et amendes,
- ! Les atteintes disco-vertébrales n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les 3 mois suivant le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail
- ! Les affections psychiatriques et troubles anxio-dépressifs, la spasmophilie n'ayant pas nécessité d'hospitalisation dans les 3 mois suivant le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail.
- ! Les dépenses relatives aux voyages d'agrément.

S'ajoutent les principales exclusions pour la Perte d'emploi :

- ! Le licenciement d'un assuré salarié d'une personne morale dirigée par le conjoint, un ascendant ou un descendant, sauf si le licenciement coïncide avec une cessation d'activité sous contrainte économique,
- ! L'assuré est entrepreneur individuel ou dirigeant de société depuis moins de 2 ans,
- ! Le licenciement ne donnant pas lieu au versement d'allocations par Pôle emploi
- ! Le licenciement consécutif à une faute grave ou lourde
- ! La rupture conventionnelle.

S'ajoutent les principales exclusions pour les garanties d'assistance :

- ! Les frais engagés sans l'accord d'Europ Assistance

Le contrat comporte les restrictions suivantes :

Pour l'incapacité temporaire totale de travail : Le versement de la prestation se fait après un délai de 90 jours consécutifs d'Incapacité temporaire totale de travail (30 jours pour les fonctionnaires)

Pour la perte d'emploi : Le versement de la prestation se fait après un délai de 90 jours consécutifs de perte d'emploi



## Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance et d'assistance s'appliquent en France.



## Quelles sont mes obligations ?

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat
- Payer la cotisation
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis
- Appeler Europ Assistance pour obtenir son accord avant toute mise en œuvre d'une prestation d'assistance garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par prélèvement bancaire le 5 de chaque mois ou par chèque à l'ordre de BNP Paribas Personal Finance.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Les garanties prennent effet :

à la date de signature de la demande d'adhésion ou en cas de vente par téléphone, à la date de l'appel téléphonique durant lequel l'assuré a donné son consentement au contrat.

à la demande de l'assuré, les garanties peuvent prendre effet à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours à compter :  
de la date de signature de la demande d'adhésion, en cas de vente à distance  
ou de la date de réception du certificat d'adhésion et de la notice considérés avoir été reçus 7 jours calendaires après l'appel téléphonique, en cas de vente par téléphone.

La garantie Perte d'emploi prend effet au terme d'un délai de carence de 180 jours après la date de prise d'effet de la garantie Incapacité Temporaire totale de travail .

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

### Les garanties prennent fin notamment :

à la date de renouvellement du contrat qui suit le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré, au décès de l'assuré, en cas de cessation définitive d'activité professionnelle, en cas de retraite.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception adressée à BNP Paribas Personal Finance, au moins 2 mois avant la date de renouvellement.